

**Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 14 août 2018 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 05 novembre 2018 relatif à la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant la liste des membres spécifiques désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté du 14 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

Au titre de membre spécifique de la commission d'information et de sélection d'appel à projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ayant voix consultative :

### Personnalité Qualifiée :

M. Jean-François MINET, Directeur du pôle insertion, AFEJI, est remplacé par M. Franck SPICHT, Directeur Territorial Littoral, AFEJI.

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 3** : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

**Article 4** : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

**Article 5** : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 6** : Le présent arrêté modificatif pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/05/2019

Arnaud CORVAISIER

810

Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX